

Le prix du mémoire du CSEM

Règlement

Article 1er : objet et conditions générales

Le prix du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à récompenser un mémoire de deuxième cycle universitaire ou d'un enseignement supérieur de type long qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux éducatifs, pédagogiques, juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'éducation aux médias.

- Définition de l'éducation aux médias : <https://www.csem.be/csem/textes-et-avis/textes-de-positionnement-de-leducation-aux-medias>

Il s'adresse aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure de type long organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le mémoire doit avoir été soutenu durant l'année académique 2019-2020 ou l'année académique 2020-2021. Il doit avoir reçu au minimum une cote équivalant à 15/20 (75%). Il ne peut pas avoir été publié.

Le mémoire doit avoir été rédigé en français. Cependant, s'il a été rédigé en anglais ou en néerlandais, il est possible de le présenter pour autant qu'il ait été réalisé et défendu dans une université ou une haute école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cas, son résumé (voir ci-dessous), et, s'il est primé, sa présentation lors de la Journée de la recherche (voir ci-dessous), doivent être effectués en français.

Article 2 : montant et périodicité

Le prix, d'une valeur de 2000 €, est décerné une fois par an. En cas de lauréats ex-æquo, la somme est répartie équitablement entre les lauréats.

Le prix du CSEM n'est pas obligatoirement attribué chaque année. S'il est attribué, le prix du CSEM est décerné en décembre 2021.

Article 3 : procédure d'attribution du prix

§ 1 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des canaux d'informations habituellement utilisés par le CSEM (lettre d'information du CSEM, site internet du CSEM, etc.).

Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

§ 2 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- un [formulaire de candidature](#) dûment complété,
- un document attestant de la note obtenue pour le mémoire,
- un résumé du mémoire en français de 1000 mots maximum au format PDF,
- une copie du mémoire en format PDF.

§ 3 - Résumé

Le résumé du mémoire doit présenter :

- la problématique et les enjeux de l'éducation aux médias abordés,
- le cadre théorique, la question de recherche et les hypothèses le cas échéant,
- la méthode,

- les résultats,
- l'originalité du travail présenté et les perspectives pour l'éducation aux médias.

§ 4 - Délai d'introduction des candidatures et recevabilité

Les dossiers de candidature au prix du mémoire du CSEM (uniquement en version numérique) doivent être envoyés au plus tard le 15 octobre 2021 à Monsieur Patrick Verniers, Directeur du CSEM : patrick.verniers@cfwb.be

§ 5 - Jury de sélection

La composition du Jury est arrêtée chaque année par le CSEM. Il est constitué par des membres du Conseil et des chargés de missions attachés à celui-ci ; il est présidé par le Président du CSEM ou son (sa) représentant(e).

Le Jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au cours du 1^{er} trimestre de l'année académique 2021-2022.

Le Jury est souverain dans ses délibérations ; il ne doit pas motiver ses décisions. Il se réserve le droit de consulter les membres du Conseil.

Article 4 : remise du prix

Le prix sera remis le 1^{er} décembre 2021 lors de la Journée de la recherche organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le lauréat présentera brièvement son mémoire lors de cette journée.

Article 5 : application du règlement

Le Jury est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.